



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-114

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2016

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2016-07-07-007 - forme pref\_2016\_06\_25\_decision\_DG\_agrment (4 pages)

Page 3

## **DIRECCTE**

R24-2016-07-13-001 - DECISION modificative n° 7 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher (3 pages)

Page 8

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-07-07-007

forme pref\_2016\_06\_25\_decision\_DG\_agrment

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL DE LOIRE**

**DECISION n°2016-SPE-0057**

**Portant  
établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène  
publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire,  
désignation des coordonnateurs et suppléants départementaux.**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R1321-6, R.1321-14 et R1322-5 ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2011 modifié le 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu la décision de l'ARS du Centre n°2011-SPE-0057 en date du 7 juillet 2011 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre et désignation des coordonnateurs départementaux et suppléants des coordonnateurs départementaux ;

Vu la décision du DG-ARS de la région Centre-Val de Loire n°2016-SPE-0039 en date du 11 mai 2016, ouvrant l'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les 6 départements de la région Centre-Val de Loire ;

Vu les avis des représentants des organisations professionnelles et des services de l'Etat concernés, émis en réunion le 14 juin 2016 sur les propositions des DD-ARS des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;

## La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

### DECIDE

**Article 1 :** La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les six départements de la région Centre-Val de Loire figure en annexe de la présente décision.

**Article 2 :** La liste des coordonnateurs départementaux titulaires et suppléants désignés dans les six départements de la région Centre-Val de Loire figure en annexe de la présente décision.

**Article 3 :** La validité des listes présentées en annexe de la présente décision est fixée pour une période de 5 ans à compter du 25 octobre 2016.

**Article 4 :** Sauf notification contraire aux hydrogéologues qui ne bénéficient plus d'agrément à compter du 25 octobre 2016, ces derniers ont un an pour rendre leur avis sur les dossiers en cours. Si ce délai est insuffisant, le dossier pourra être attribué, à leur demande, à un nouvel hydrogéologue.

**Article 5 :** La présente décision est rendue publique aux recueils des actes administratifs des six départements de la région Centre-Val de Loire.

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, cette présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à Mme la Directrice générale de l'ARS Cité Coligny 131, Faubourg Bannier BP 74409 45044 Orléans Cedex 1 ; d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans Cedex 1 ; après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

**Article 7 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2016  
La Directrice Générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## ANNEXE

### Département du Cher (18)

#### Liste principale :

M. BOIRAT Jean-Michel  
M. DUBROCA Guillaume (coordonnateur suppléant)  
M. GUTIERREZ Alexis  
Mme JOURNE Virginie  
Mme LE TURC Nadine  
M. LECLERC Bruno (coordonnateur)  
M. ROUX Jean-Claude

### Département de l'Eure-et-Loir (28)

#### Liste principale :

M. ALCAYDE Gilbert (coordonnateur suppléant)  
M. CHIGOT Dominique (coordonnateur)  
M. GILLMANN Aurélien  
M. GOMBERT Philippe  
M. GUTIERREZ Alexis  
Mme JOURNE Virginie  
M. LECLERC Bruno  
M. ROUX Jean-Claude

### Département de l'Indre (36)

#### Liste principale :

M. BARON Philippe  
M. BOIRAT Jean-Michel (coordonnateur suppléant)  
Mme JOURNE Virginie  
M. KLINKA Thomas  
Mme LE TURC Nadine (coordonnateur)  
M. LECLERC Bruno  
M. MOREAU Mickael

## **Département de l'Indre et Loire (37)**

### Liste principale :

M. ALCAYDE Gilbert (coordonnateur)  
M. CHIGOT Dominique  
Mme GALIA Hélène  
M. GUTIERREZ Alexis  
M. LECLERC Bruno (coordonnateur suppléant)  
M. MARIETTE Nicolas  
M. MARTIN Jean-Claude

## **Département du Loir-et-Cher (41)**

### Liste principale :

M. BARON Philippe  
M. BOIRAT Jean-Michel (coordonnateur)  
M. DUBROCA Guillaume  
Mme GALIA Hélène  
M. LECLERC Bruno (coordonnateur suppléant)  
M. MARIETTE Nicolas  
M. ROUX Jean-Claude  
M. SCHMIDT Jean-Claude

## **Département du Loiret (45)**

### Liste principale :

M. CHEVALIER Alexandre  
M. CHIGOT Dominique (coordonnateur suppléant)  
M. DUBROCA Guillaume (coordonnateur)  
Mme JOURNE Virginie  
M. ROUX Jean-Claude  
M. SCHMIDT Jean-Claude  
M. SLIMANI Smail  
M. TOMASI Bruno

# DIRECCTE

R24-2016-07-13-001

DECISION modificative n° 7 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 7**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire du 10 septembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale du Loir-et-Cher

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du 5 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher est modifié ainsi :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, les tableaux concernant l'unité de contrôle unique de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Julien SURIEU Inspecteur du travail	Julien SURIEU	Julien SURIEU
2	Aurélie LE DROGO Inspectrice du travail	Aurélie LE DROGO	Aurélie LE DROGO
3	Nathalie COULON Contrôleur du travail	Aurélie LE DROGO	Nathalie COULON
4	Didier CALVO Contrôleur du travail	Thierry GROSSIN-MOTTI	Didier CALVO
5	Thierry GROSSIN-MOTTI Inspecteur du travail	Thierry GROSSIN-MOTTI	Thierry GROSSIN-MOTTI
6	Patrick MARXUACH Inspecteur du travail	Patrick MARXUACH	Patrick MARXUACH
9	Claudine MONNEREAU Inspectrice du travail	Claudine MONNEREAU	Claudine MONNEREAU
10	Aude STEVIGNON Inspectrice du travail	Aude STEVIGNON	Aude STEVIGNON
11	Eric CHASSEUIL Contrôleur du travail	Aude STEVIGNON	Eric CHASSEUIL

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
7	Nathalie COULON (sur communes liste 1 tableau en annexe)  Aurélie LE DROGO (sur communes listes 2 et 3 en annexe)	Aurélie LE DROGO	Nathalie COULON (sur communes liste 1 tableau en annexe)  Aurélie LE DROGO (sur communes listes 2 et 3 en annexe)
8	Didier CALVO Contrôleur du travail (pour les entreprises relevant du régime agricole)  Julien SURIEU Inspecteur du travail (pour les entreprises ne relevant pas du régime agricole)	Julien SURIEU	Didier CALVO Contrôleur du travail (pour les entreprises relevant du régime agricole)  Julien SURIEU Inspecteur du travail (pour les entreprises ne relevant pas du régime agricole)

## Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 13 juillet 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Signé : Patrice GRELICHE

**ANNEXE**

<b>Liste 1 : Nathalie COULON</b>	<b>Liste 2 : Aurélie LE DROGO</b>	<b>Liste 3 : Aurélie LE DROGO</b>
<p>GOMBERGEAN            SAINT-GOURGON            VILLEPORCHER            VILLECHAUVE            AUTHON            PRUNAY-CASSEREAU            SAINT-AMAND-LONGPRE            LANCE            CRUCHERAY            NOURRAY            HUISSEAU EN BEAUCE            AMBLOY            HOUSSAY            SASNIERES            LAVARDIN            SAINT ARNOULT            VILLAVARD            MONTOIRE SUR LE LOIR            SAINT MARTIN DES BOIS            TERNAY            SAINT JACQUES DES GUERETS            LES HAYES            MONTROUVEAU            LES ESSARTS            VILLEDIEU LE CHATEAU            TREHET            COUTURE SUR LOIR            ARTINS</p>	<p>SOUGE            TROO            FONTAINES LES COTEAUX            LES ROCHES L'EVEQUE            SAINT RIMAY            THORE LA ROCHETTE            NAVEIL            VILLIERS SUR LOIR            LUNAY            BONNEVEAU            CELLE            SAVIGNY SUR BRAYE            FORTAN            MAZANGE            AZE            EPUISAY</p>	<p>LE TEMPLE            SARGE SUR BRAYE            BEAUCHENE            ROMILLY DU PERCHE            CHAUVIGNY DU PERCHE            FONTAINE RAOUL            VILLEBOUT            RUAN SUR EVGONNE            BOUFFRY            LA CHAPELLE VICOMTESSE            SAINT MARC DU COR            CORMENON            BAILLOU            MONDOUBLEAU            CHOUE            BOURSAY            DROUE            LA FONTENELLE            SAINT AGIL            SOUDAY            LE PLESSIS DORIN            OIGNY            SAINT AVIT            ARVILLE            LE GAULT DU PERCHE            LE POISLAY</p>